

PROCES-VERBAL de la Séance du 5 SEPTEMBRE 2025

N°5

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Noël GARDEN, Julien FIAT, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET

Absents excusés : Béatrice FIAT, Philippe GALL

Procurations : Béatrice FIAT à Nicole FAURE , Philippe GALL à Gilles GUINARD

Votants : 10 personnes

Andrée BOCQUERAZ s'est proposée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

➤ **Fongibilité des crédits**

- **Virement de crédits n°1 :**

Augmentation de crédits sur l'opération 1028 « Révision du PLU » : + 31 000,00 €

Diminution de crédits sur l'opération 1041 « Eglise Ornon Village » : - 31 000,00 €

➤ **Acceptation de dons et de legs**

- **Cabane de la Jasse :**

Acceptation d'un don d'un montant de 100.00 € pour l'entretien de la cabane de la Jasse

- **Plaque Stèle Maquis de l'Oisans :**

Acceptation d'un don d'un montant de 250.00 € pour dépôt d'une plaque sur la Stèle du Maquis de l'Oisans à Ornon

DELIBERATION N°2025-25 : DECISION MODIFICATION N°1

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un correctif sur le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	385,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7066129 : Revers. redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	202,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	587,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 587,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	23 587,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 587,00 €	23 587,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2025 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-26 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SERACO, LA COMMUNE DE CHANTEPERIER ET LA COMMUNE D'ORNON

Madame Le Maire expose :

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour l'Aménagement du Col d'Ornon (SERACO) œuvre pour le développement territorial et l'aménagement du territoire dans le secteur de l'Oisans et la Matheysine. Dans le cadre de ses missions au Col d'Ornon, le SERACO a sollicité un soutien financier de la part des communes de Chantepérier et d'Ornon, bénéficiaires de ses actions afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs généraux.

Il est proposé que les communes de Chantepérier et d'Ornon participent à hauteur de **11 600.00 € chaque année**, au titre d'un soutien financier du SERACO. Cette somme sera versée au SERACO après réception d'un titre exécutoire émis par le SERACO. Cette participation fera l'objet d'une **convention financière d'une durée de deux ans** à compter de sa date de signature.

La convention définira les modalités de versement de la participation financière ainsi que les engagements respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre le SERACO et les communes de Chantepérier et d'Ornon, pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- D'inscrire au budget communal la somme de **11 600 €** au titre de cette participation financière.

Le présent acte sera transmis à la Préfecture et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2025-27 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DU MONUMENT DE L'INFERNET

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans a entrepris la rénovation du grand monument de l'Infernet, bâti juste après-guerre, en hommage aux Maquisards de l'Oisans ; il fut inauguré par le Général de Gaulle.

Après 80 ans, il mérite une rénovation importante pour qu'il soit conservé jusqu'à la fin de ce siècle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer à la Communauté de Communes de l'Oisans une participation financière sous forme d'un fond de concours d'un montant de 200.00 euros, afin de rappeler :

- Qu'il est de notre devoir d'honorer les Maquis qui ont combattu l'occupant sur le sol français tandis que les FFL le combattaient en Europe, Afrique, Asie et Océanie ;
- Que 7 maisons de La Ville, l'un des villages de notre Commune, furent détruites le 14 août 1944 lors de l'attaque de la Wehrmacht sur l'Oisans ;
- Que les Maquis du secteur 5 et aussi du secteur 1 résidèrent à La Garde-en-Oisans périodiquement entre 1943 et 1944, et qu'il convient d'entretenir le Souvenir des Combattants pour La Liberté de la France ;
- Que ces souvenirs demeurent actuellement toujours vivants dans nos mémoires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière sous forme d'un fond de concours d'un montant de 200.00 € octroyée à la Communauté de Communes de l'Oisans ;
- Charge le Maire de l'ensemble du dossier ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente au dossier ;

DELIBERATION N°2025-28 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTION HORS FORFAIT CONCOURANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Ornon	DI-38285-2024-20683 Remplacement armoire GR	2 358.82 €	50%	1 179.41 €
			TOTAL	1 179.41 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 1 179,41 € correspondant auxdites interventions ;

- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

INFORMATIONS DIVERSES

Il est évoqué l'extinction de l'éclairage public, sujet pour lequel les élus n'ont pas le retour des administrés.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ



Madame le Maire
Nicole FAURE



